



COMMUNE DE FAMARS

N° 23/ 071

ARRETE DU MAIRE
ACTE : POLICE MUNICIPALE

**Portant rétablissement du sens unique de la circulation
Rue Désiré BLANQUET**

Nous, Maire de la Commune de FAMARS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'en raison des travaux de la place des Déportés et de la rue Roger Salengro, la rue Désiré Blanquet a été temporairement mise à double sens de circulation, depuis le 15 septembre 2022,

Considérant que lesdits travaux sont terminés et qu'il y a lieu de rétablir la circulation en sens unique rue Désiré Blanquet,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le sens unique à la circulation de la rue Désiré Blanquet sera rétabli définitivement à compter du lundi 3 avril 2023 8h30.

Article 2 : Les panneaux de type B1, C12 matérialisant les prescriptions habituelles seront remis en place.

Article 3 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en œuvre de la signalisation verticale sur cette voie.

Article 4 : Tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
 - Les Services Techniques municipaux,
- Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son application.

Publié sur le site internet le 30/03/2023

Fait à FAMARS, le 29 mars 2023
Le Maire,
Véronique DUPIRE